

# Villes privées libres - Un nouveau modèle de gouvernance

Titus Gebel  
info@freeprivatecities.com  
www.freeprivatecities.com  
Avril 2022

***Résumé.** Les systèmes politiques actuels sont caractérisés par de fausses incitations, tant pour les gouvernants que pour les gouvernés. Les gouvernants ne sont pas responsables de leurs actes et n'ont pas à craindre de préjudices économiques s'ils prennent de mauvaises décisions. Quant aux gouvernés, on leur fait croire qu'ils peuvent obtenir des prestations « gratuites » rien qu'en votant. Cela politise le mono-pole de la violence de l'État et conduit à des modifications constantes du « contrat social ». Il en résulte une lutte continue pour influencer ces changements dans une certaine direction.*

*Cette contribution propose une alternative pacifique et volontaire au statu quo politique : les villes privées libres. Une ville privée libre se caractérise par le fait qu'elle est organisée par une entreprise à but lucratif, à savoir le gérant de la ville, qui agit en tant que « prestataire de services publics ». En cette qualité, cette entreprise garantit à ses citoyens la protection de leur vie, de leur liberté et de leur propriété. Les services fournis par les opérateurs comprennent la sécurité intérieure et extérieure, un cadre juridique et réglementaire prédéfini et un système indépendant de règlement des litiges. Les individus et les entreprises intéressés concluent avec lui un « contrat citoyen » et paient une redevance annuelle fixe pour ces services au lieu de payer des impôts.*

*Toutes les terres sont actuellement contrôlées par des États. De fait, la création d'une ville libre privée nécessite de conclure un accord avec un État existant. Dans cet accord, l'État « hôte » accorde à l'opérateur le droit d'établir une ville privée sur un territoire donné, à des conditions précises, qui comprennent une autonomie juridique dans différents domaines. Les États pourraient céder une partie de leur pouvoir s'ils espéraient en retirer des avantages en contrepartie. Par exemple des créations d'emplois, des investissements étrangers et une partie des bénéfices générés. L'existence de plusieurs zones économiques spéciales dans le monde prouve que les États sont prêts à s'engager dans cette voie.*

## 1. LE PROBLÈME INSOLUBLE DES SYSTÈMES ACTUELS

Dans son célèbre ouvrage *Léviathan*, Thomas Hobbes explique qu'un monopole étatique de la violence crée un ordre pacifique qui profite en fin de compte à tous les habitants de l'État. Il est en effet vrai que l'innovation, la division du travail, le commerce, le progrès scientifique et l'épanouissement des arts ne sont pas possibles dans un environnement marqué par la violence. Une partie importante de cet avantage est toutefois perdue lorsque l'État utilise son monopole de la violence pour atteindre des objectifs qui vont au-delà de l'imposition de la paix et de sa sauvegarde.

C'est le cas lorsque l'État se politise et impose à tous les citoyens des objectifs politiques qui, en règle générale, ne sont souhaités que par certains groupes d'intérêt au sein de la société. Car en fin de compte, la politique consiste à imposer à tous les autres sa propre vision du monde. Or, les gens sont tous différents. Ce qui est juste pour l'un peut être faux pour l'autre. Le fait que les valeurs individuelles soient en fin de compte subjectives et que les gens aient aussi des situations de vie objectivement différents fait que toute « solution politique » laisse sur le carreau ceux qui ont été forcés à faire quelque chose contre leur gré. « Faire de la politique » signifie prendre parti et faire des souhaits des uns la norme pour tous. Et ce par la force, si c'est nécessaire, car toutes les solutions politiques sont en fin de compte soutenues par la menace que représente un recours à la force par le pouvoir en place.

Dans les systèmes politiques actuels, la relation entre les citoyens et les gouvernements est comparable à la relation entre quelqu'un qui veut acheter une voiture et un concessionnaire automobile - le concessionnaire automobile (= le gouvernement) exigeant de déterminer lui-même le modèle, la couleur, la motorisation, l'équipement intérieur ainsi que le prix que l'acheteur (= le citoyen) doit payer pour cette voiture. De plus, il n'y a pas de choix possible dans cette affaire : tout le monde doit acheter. C'est un marché manifestement peu attractif, mais c'est le marché que la plupart d'entre nous acceptent dans nos systèmes politiques.

Dans la plupart des pays, le prétendu « contrat social » est constamment modifié, mais toujours par une seule partie : l'État. Lorsque le monopole de l'État sur l'usage de la force devient un instrument au service d'une vision partisane à motivation politique, le concept initial perd de son efficacité. Derrière la façade d'un État pacifique, une lutte permanente entre groupes rivaux se développe. La politique devient alors une guerre civile invisible, dont la discrétion résulte du fait que les victimes des interventions de l'État n'ont aucune chance réaliste de se défendre. La paix obtenue dans les États modernes est illusoire et repose en réalité sur la répression effective des intérêts divergents.

Il est donc contre-productif de donner à l'État un pouvoir qui va au-delà de la garantie de la sécurité intérieure et extérieure. En effet, une fois la paix établie, la seule tâche légitime de l'État est de veiller à ce que les uns n'imposent pas leur volonté aux autres. L'État lui-même ne peut recourir à la force que pour préserver ce principe.

## 1.1 La politique comme moyen de vivre aux dépens d'autrui

Il y a un problème à cet égard : dans la pratique, il est impossible de concrétiser ce type d'autolimitation de l'État. L'être humain a tendance à privilégier l'ordre social qui lui apporte le maximum au moindre coût, c'est-à-dire qu'il essaie d'obtenir le maximum d'avantages avec le moins d'efforts possible. Cette disposition humaine naturelle, appelée ci-après « principe minimaliste », est judicieuse du point de vue de l'évolution. Elle a conduit à l'innovation, à la spécialisation et à la division du travail, qui permettent aujourd'hui à un individu moyen, dans la plupart des pays, de vivre dans une prospérité qui était autrefois réservée aux classes supérieures privilégiées.

Pour atteindre leurs objectifs, les personnes interagissent avec d'autres. Tant que ces interactions sont volontaires, les deux parties veulent en tirer profit - sinon ces interactions n'auraient pas lieu. Les interactions volontaires sont toujours précédées d'une promesse : « Je te donnerai quelque chose de précieux en échange ». En revanche, si quelqu'un force une autre personne à interagir avec lui, il doit se résoudre à proférer une menace : « Si tu n'acceptes pas, je te ferai du mal ». Dès qu'une personne tente d'atteindre ses objectifs de cette manière, il est fort probable que l'autre partie subisse un préjudice et que l'ordre social soit affaibli. En théorie, tous les membres de l'ordre social pourraient se mettre d'accord pour empêcher ensemble les comportements violents. Toutefois, en raison des avantages découlant de la division du travail et des économies d'échelle et de diversification, il est préférable de se mettre d'accord sur un « garant de la paix », qui est le seul habilité à faire respecter cet accord. Dans notre monde actuel, ce garant est l'État.

Lorsque la tendance naturelle de l'homme à recourir au « principe minimaliste » rencontre le pouvoir de l'État, un problème surgit : en raison du monopole de l'État sur l'usage de la force, la politique peut promettre des prestations qui, en apparence, ne coûtent rien aux bénéficiaires. En réalité, elles se font aux frais des autres citoyens. L'idée initiale d'empêcher les interactions nuisibles est ainsi renversée : c'est désormais l'institution la plus puissante qui cause elle-même des dommages. La prédisposition humaine au « principe minimaliste » conduit inévitablement à ce que des groupes d'intérêts tentent, avec l'aide de l'État, de maximiser leurs propres avantages au détriment des autres. Du point de vue des bénéficiaires, les subventions et les allocations de l'État sont un concept séduisant : pas de dépenses, mais quand même des revenus. L'octroi d'allocations familiales, de soins de santé gratuits ou d'un revenu de base inconditionnel peut en fait être classé comme une forme d'achat de voix. De telles subventions ont pour effet que la population réclame toujours plus de prestations à court terme, de promesses inconditionnelles et d'offres « gratuites » supplémentaires.

La dynamique décrite ici fait également en sorte que l'État s'immisce de plus en plus dans la vie privée des citoyens. En effet, des « avantages immatériels » sont également distribués, comme des réglementations en faveur de certains groupes d'intérêt. Comme presque chaque groupe d'intérêt cherche à obtenir un avantage, le nombre de lois, la charge fiscale et l'endettement de l'État augmentent inévitablement avec le temps. La polarisation politique est une conséquence

inévitabile d'un tel système. La possibilité pour les individus d'organiser leur vie comme ils l'entendent est de plus en plus entravée.

En théorie, ce problème peut être résolu par la raison et la force de persuasion, mais dans la pratique, le « principe minimaliste » est plus fort. Les hommes politiques ou les détenteurs du pouvoir qui préconisent des réductions de prestations sont tôt ou tard désavoués ou remplacés par des élus « socialement justes » et « plus solidaires ». En outre, les détenteurs du pouvoir en place ne sont pas incités à adopter un comportement raisonnable à long terme, car ils ne doivent faire face à aucune conséquence économique de leurs décisions. Ils ne sont pas juridiquement responsables et ne sont soumis à aucune obligation contraignante de la part des gouvernés.

De tels systèmes ne peuvent pas fonctionner à long terme. Les promesses excessives et le subventionnement de programmes non rentables mais bien intentionnés amènent inévitablement les gouvernements à manquer de moyens, ce qui conduit à l'autodestruction du système politique. Les bricolages fiscaux des banques centrales, comme la manipulation des taux d'intérêt à la baisse ou l'achat de leurs propres obligations d'État, ne peuvent que retarder ce résultat, mais pas l'empêcher.

Je comprends que ce soit une prise de conscience extrêmement douloureuse pour beaucoup, mais il n'y a pas d'autre solution : un système, quelle que soit sa légitimité, qui prévoit par la loi des expropriations au profit de tiers (par exemple sous forme d'impôts et de cotisations sociales) et auquel toutes les personnes concernées n'ont pas donné leur accord, ne peut créer à long terme ni une coexistence pacifique, ni une coexistence stable. Il détruit les bases et les résultats de la coopération volontaire par le biais du pouvoir étatique. Une véritable solidarité ne peut pas naître sous la contrainte. Un tel système détruit pas à pas ce qui fait la cohésion d'une société, ce qui la rend prospère et attractive, et débouche sur une lutte de tous contre tous pour imposer aux autres sa façon de vivre.

## 2. CRÉER DES ALTERNATIVES, QUELLES RÈGLES FAUT-IL RESPECTER ?

Il est stérile de reprocher aux gens de suivre leurs penchants naturels ou de se plaindre des hommes politiques parce qu'ils répondent aux souhaits des électeurs. Le seul remède est de décentraliser et de limiter le pouvoir. Moins la politique contrôle de domaines de la vie, moins il est important de savoir qui contrôle ou influence les hommes politiques. Si l'on veut éviter que l'État accorde des avantages particuliers au détriment de tiers, il faut créer un système de gouvernement qui ne puisse pas accorder d'avantages particuliers du tout.

Il s'agit donc de définir un système qui évite dès le départ les mauvaises incitations et qui soit structurellement stable. Un nouvel ordre social stable à long terme doit exiger de ceux qui gouvernent qu'ils respectent les principes suivants:

- Ne pas accorder d'avantages particuliers à certains groupes ou citoyens (*éviter le lobbying, la corruption et les luttes en matière de redistribution*),
- Être tenu responsable des erreurs commises (*couplage du pouvoir et de la responsabilité*),

- Avoir un intérêt économique personnel au succès de la collectivité (*skin in the game*),
- Permettre aux citoyens de partir ou de faire sécession à tout moment, sans imposer d'obstacles financiers ou autres (*permettre la concurrence*),
- Avoir des responsabilités et des prérogatives bien définies par écrit, qui ne peuvent pas être modifiées unilatéralement (*sécurité juridique, prévisibilité*),
- En cas de divergences, les personnes concernées peuvent porter plainte devant des tribunaux ou des organes d'arbitrage indépendants (*règlement neutre des litiges*).

On constate que les États de droit démocratiques occidentaux, par exemple, ne remplissent en fait que le dernier critère, souvent avec des restrictions, car seuls certains organes peuvent porter plainte contre le gouvernement. La sécurité juridique et la prévisibilité prévues par les constitutions n'existent plus dans la pratique des États, car les détenteurs du pouvoir peuvent, grâce à leurs majorités parlementaires et à la nomination de juges, contrôler dans une large mesure à leur gré aussi bien le texte que l'interprétation de la constitution

### 3. LE GOUVERNEMENT COMME PRESTATAIRE DE SERVICES

Le présent document propose un concept qui répond aux critères susmentionnés et qui permet de surmonter les problèmes décrits. Ce concept est la ville privée libre.

#### 3.1 Caractéristiques des villes privées libres

- Une ville privée libre est une collectivité territoriale souveraine ou au moins partiellement autonome, qui dispose de son propre cadre juridique et réglementaire, d'un régime fiscal, douanier et social, ainsi que de sa propre administration, de ses propres forces de sécurité et d'un système indépendant de règlement des différends (*administration autonome et pouvoir réglementaire*).
- La ville privée libre est gérée par une société d'exploitation en tant qu'entreprise à but lucratif (« opérateur »). En échange d'une contribution financière définie, elle garantit aux habitants la protection de leur vie, de leur liberté et de leur propriété (*protection assurée par la société chargée de la gestion de la ville privée*).
- Chaque habitant individuel a conclu avec la société d'exploitation un contrat de citoyen écrit qui règle de manière exhaustive les droits et obligations réciproques. Celui-ci comprend les prestations à fournir par l'exploitant et la contribution à verser en contrepartie, ainsi que les règles en vigueur dans la ville privée libre. Il n'y a pas d'autres impôts. Ce contrat citoyen ne peut pas être modifié unilatéralement ; il représente la « constitution personnelle » de chaque citoyen contractant (*véritable contrat social*).

- La participation et le fait de rester dans la ville privée libre sont volontaires (*volontariat total*).
- Il n'existe aucun droit légal à être admis dans la ville privée libre ; afin de remplir sa promesse de sécurité, l'exploitant décide en fonction de ses critères et de son pouvoir d'appréciation (*L'immigration doit être compatible avec les promesses de prestations faites aux individus qui habitent dans la ville privée libre*).
- Pour le reste, les citoyens signataires du contrat sont libres de faire ce qu'ils veulent, pour autant qu'ils ne violent pas les droits d'autrui ou les autres règles fixées dans le contrat citoyen (*principe du « vivre et laisser vivre »*).
- Chaque habitant peut résilier le contrat à tout moment et quitter la ville privée libre, mais l'exploitant ne peut résilier le contrat que pour des motifs graves, par exemple en cas de violation des obligations contractuelles, comme le non-paiement persistant de la redevance (*résiliation du contrat possible à tout moment par les citoyens*).
- La contrainte exercée par l'opérateur de la ville ne peut être utilisée que pour faire respecter les règles prescrites et convenues. Les violations graves ou répétées entraînent l'exclusion de la ville privée libre (*exclusion possible en cas de violation du contrat*).
- En cas de conflit avec l'opérateur, chaque citoyen a le droit de faire appel à des tribunaux (d'arbitrage) indépendants qui n'appartiennent pas à l'opérateur (*véritable règlement indépendant des litiges*).

### 3.2 Un véritable contrat social

Dans une ville privée libre, chacun est souverain sur lui-même. Par un accord volontaire, les habitants ont conclu un véritable contrat avec un prestataire de services plus ou moins ordinaire. Les deux parties ont les mêmes droits formels et sont donc juridiquement égales. Dans les villes privées libres, la relation traditionnelle entre les gouvernants et les gouvernés est remplacée par une relation entre le client et le prestataire de services. Pour la première fois dans l'histoire, il existe un véritable contrat social avec des règles établies, et non un contrat fictif qui est sans cesse modifié par l'une des parties.

Contrairement aux systèmes traditionnels, dans lesquels le citoyen est obligé de payer des impôts sans avoir un droit correspondant à une contrepartie, dans une ville libre privée, la prestation et la contrepartie sont directement liées. Les deux parties contractantes ont un droit à l'exécution du contrat par la partie adverse respective. L'opérateur peut exiger du citoyen le paiement de la contribution fixée, mais pas de frais supplémentaires (à moins que le citoyen ne donne son accord). Le citoyen, quant à lui, peut poursuivre l'opérateur pour non-respect de ses obligations contractuelles, telles que la garantie de la sécurité ou le bon fonctionnement du système de droit privé. La question de savoir qui dirige effectivement la société d'exploitation ou qui en est propriétaire n'a aucune incidence sur le fonctionnement du modèle. La société d'exploitation pourrait également être la propriété de tous les citoyens.

L'essentiel est que le contrat strictement bilatéral entre les citoyens et l'opérateur s'attaque à un problème ancestral de l'humanité : le désir de certains d'imposer leur volonté aux autres. Dans une ville privée libre, il n'y a pas de plate-forme qui puisse être capturée par des paternalistes et des profiteurs. L'activisme politique, le zèle missionnaire, les luttes pour la redistribution et le fait de monter des groupes sociaux les uns contre les autres disparaissent parce qu'ils n'apportent aucun bénéfice à ceux qui les organisent. Les citoyens savent qu'ils ne peuvent pas changer le contrat social de leurs concitoyens et apprennent à respecter les points de vue différents d'autrui.

Les litiges entre l'opérateur et les citoyens sont portés devant des tribunaux d'arbitrage indépendants, comme c'est déjà le cas en droit commercial international. Si l'opérateur ignore les sentences arbitrales ou abuse de son pouvoir d'une autre manière, ses clients s'en iront et il risque finalement de faire faillite et de perdre sa réputation pour de futurs projets. L'opérateur est donc confronté à un risque économique réel et a donc tout intérêt à bien traiter ses clients et à le faire dans le respect du contrat conclu avec les citoyens.

Comme l'opérateur n'a qu'un pouvoir limité, à savoir la protection de la vie, de la liberté et de la propriété des citoyens, il ne garantit que le cadre dans lequel la société peut évoluer dans le sens d'un « ordre spontané ». Un ordre spontané est un ordre qui résulte des nombreuses activités volontaires des individus sur la base de leurs connaissances décentralisées, et non d'un mandat de l'État ou d'une planification centralisée. L'évolution de la vie sur Terre, les langues, Internet et l'économie de marché libre sont des exemples de systèmes qui se sont développés par ordre spontané ou auto-organisation.

### **3.3 Les principes de la vie en commun**

Outre les règles convenues, il n'existe que quelques principes simples qui régissent la cohabitation des personnes dans une ville privée libre. Les principes directeurs sont l'autodétermination et l'autonomie privée, c'est-à-dire le droit d'organiser ses propres rapports juridiques comme on l'entend. En outre, une règle d'or s'applique, comme l'exprime le proverbe : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse ». En outre, notons le principe « do ut des » (je donne pour que tu donnes), c'est-à-dire la reconnaissance que la prestation repose sur une contrepartie. Enfin, il y a le principe du volontariat et de la non-agression, ce qui signifie que les interactions n'ont lieu que sur la base d'une coopération volontaire et non sur la base de la contrainte et la spoliation, même pour de prétendues « bonnes » causes. Le résultat est une société qui a pour but de « vivre et laisser vivre ».

### **3.4 La recherche du profit comme incitation à faire un travail de qualité**

La recherche du profit par l'opérateur est d'une importance capitale pour le modèle des villes privées libres. De nombreuses personnes considèrent la recherche du profit comme quelque chose d'immoral, surtout lorsqu'elle touche à des questions sociales telles que l'harmonie de notre cohabitation. Ils méconnaissent le fait qu'il n'existe pas de meilleure incitation pour utiliser de manière optimale des ressources limitées. La concurrence avec d'autres systèmes et la nécessité de réaliser des

bénéfices poussent l'exploitant d'une ville privée libre à s'efforcer constamment d'améliorer son « produit » et d'optimiser l'utilisation des ressources rares. Cela se traduit en fin de compte par une plus grande satisfaction et une meilleure qualité de service pour les citoyens.

Chaque décision prise par l'opérateur a un impact immédiat. L'opérateur doit se demander si ses actions augmentent la satisfaction des citoyens ou s'il est préférable de mettre en œuvre des mesures d'économie qui permettent de réduire les tarifs afin de rendre la ville privée libre plus compétitive. En d'autres termes, avant d'agir, l'opérateur doit d'abord se demander si ses mesures généreront en fin de compte plus de recettes que de dépenses. Si les recettes sont plus importantes, un bénéfice sera généré et la valeur de l'entreprise de la ville privée libre augmentera, ce qui reflètera la satisfaction accrue des habitants individuels et des entreprises résidentes. Si la mesure entraîne des pertes, elle devrait être soit améliorée, soit annulée. Une telle efficacité, et donc une meilleure qualité de vie pour toutes les parties concernées, ne pourront jamais être atteintes par les systèmes publics traditionnels

### **3.5 La concurrence**

Les *villes privées libres* peuvent être adaptées à tous les besoins, des modèles anarcho-capitalistes sans monopole de la violence aux communautés de type kibboutz sans propriété privée. Le choix de différents concepts permet de désamorcer la plupart des conflits politiques et de les remplacer par une coexistence pacifique de différents systèmes auxquels les habitants respectifs adhèrent volontairement. C'est précisément parce que les préférences des gens sont différentes et que nous ne pouvons pas savoir quel système est le meilleur, et pour qui, que nous devons permettre la diversité et la concurrence. Un gouvernement mondial unique serait néfaste pour la liberté : pas de possibilité de s'exiler, la fin de la possibilité de faire des comparaisons et donc de faire des choix entre différents pays.

Le fait de considérer un ordre social comme un « produit » sur le « marché du vivre ensemble » et la concurrence pacifique des systèmes pour les citoyens en tant que « clients » apporteront à la fois plus de paix et plus de liberté. En effet, trouver des solutions sur le marché n'est pas violent, ni révolutionnaire, mais un processus évolutif qui s'effectue par mutation (essais et erreurs), sélection (rentabilité ou faillite) et reproduction (imitation de solutions réussies).

C'est pourquoi, premièrement, il faut autoriser des formes alternatives de société et, deuxièmement, il ne faut pas empêcher les citoyens de quitter le système en question. Celui qui ne veut pas être souverain de lui-même, mais qui préfère un système qui fait passer le collectif avant les individus, a tout le droit du monde de le choisir. Mais il n'a pas le droit de retenir contre leur gré ceux qui préfèrent la liberté, ni de les forcer à financer le mode de vie qu'il souhaite. Les systèmes sociaux qui ne fonctionnent que si les gens y sont retenus contre leur gré et contraints à un certain comportement échoueront de toute façon sur le long terme. Celui qui a un bon produit ne doit craindre ni la critique ni la concurrence et n'a donc pas besoin de les interdire ou de les réglementer. En fait, la concurrence s'est avérée être le seul moyen durablement efficace de limiter le pouvoir humain.



### 3.6 Mise en œuvre

Il n'est pas facile de rentrer sur le « marché du vivre ensemble ». Jusqu'à présent, il fallait pour cela gagner une élection, faire une révolution ou organiser un mouvement sécessionniste.

La création de *villes privées libres* est une alternative pacifique à ces méthodes. Il ne fait aucun doute qu'amener des États existants à renoncer à une partie de leur souveraineté n'est pas une tâche facile. Néanmoins, cette voie semble plus simple que de modifier « de l'intérieur » les systèmes existants dans le sens de plus de liberté, de sécurité juridique et de responsabilité individuelle.

Le fait qu'il existe déjà de nombreuses zones économiques spéciales dans le monde, en partie sur le modèle « un pays, deux systèmes », montre que de telles voies sont possibles. D'une certaine manière, le concept des *villes privées libres* n'est que l'étape suivante dans le développement des zones économiques spéciales. En le décrivant de cette manière, il est également plus facile de le présenter aux pays hôtes potentiels, car il s'inspire de modèles connus.

La création d'une ville privée libre nécessite un accord contractuel avec un État existant. Dans cet accord, l'« État hôte » accorde à l'opérateur le droit d'établir la ville libre privée sur un territoire donné, aux conditions convenues. Afin de garantir le caractère volontaire de la participation, le territoire prévu pour la création d'une ville privée libre doit être initialement inhabité. Le degré d'autonomie dont jouira finalement chaque ville privée libre est une question de négociation avec l'État d'accueil. Il est peu probable qu'une ville privée libre soit en mesure de négocier une indépendance totale. Outre la souveraineté territoriale (défense, politique étrangère), l'État hôte insistera probablement sur l'application de certaines normes juridiques, telles que la validité des droits de l'homme inscrits dans sa constitution et le respect des accords internationaux qu'il a conclus. La ville privée libre devrait être en mesure de concéder cela sans renoncer à son essence. En ce sens, la ville privée libre ne sera pas en mesure d'accorder sa propre citoyenneté ; ses habitants conserveront la leur, mais bénéficieront d'un statut de résident dans l'État d'accueil.

Les États peuvent être prêts à céder une partie de leur pouvoir sur un territoire donné s'ils espèrent en tirer des avantages. Il faut donc créer une situation gagnant-gagnant à la fois pour l'opérateur et pour l'État d'accueil. L'implantation de *villes privées libres* dans des zones structurellement faibles augmente non seulement l'attractivité de la région concernée, mais crée également des emplois et des investissements dans les zones voisines, ce qui profite en fin de compte au pays hôte. Hong Kong, Singapour et Monaco en sont de bons exemples. Un cordon de régions densément peuplées et relativement prospères s'est formé autour de ces villes-États dans les États voisins. De nombreux habitants des États riverains travaillent dans la ville-État, mais paient des impôts dans leur pays d'origine. Si l'on part du principe que de tels développements ont lieu dans une région qui, antérieurement, était structurellement faible ou totalement inhabitée, l'État hôte ne peut qu'en profiter.

## 4. RÉPONSES AUX QUESTIONS HABITUELLES

Les points suivants concernent les questions les plus fréquemment posées sur l'idée des villes privées libres. Pour plus de détails, voir les liens à la fin de ce document.

### 4.1 Public cible

Les *villes privées libres* s'adressent à toutes les catégories de revenus. Le montant de la redevance annuelle pour le paquet de base obligatoire, comprenant l'infrastructure, la sécurité et le système juridique et de règlement des litiges, s'élève à environ 1'500 dollars par personne (moins d'une once d'or). Ce montant peut être revu à la baisse dans les pays à faible revenu. Le fait qu'aucun impôt ne soit prélevé allège la charge financière des citoyens contractants, en particulier des personnes seules, mais aussi de tous ceux qui ont des revenus moyens et des familles. Les fonds ainsi libérés sont à la disposition des citoyens pour leurs propres soins de santé et de retraite, pour l'adhésion à des organismes d'entraide et pour l'éducation de leurs enfants. Les *villes privées libres* offrent des incitations considérables à l'implantation d'entreprises en raison de leur exonération fiscale et de leur système juridique peu réglementé, favorable à l'économie et axé sur les services. L'activité économique de ces dernières permet également de créer des emplois pour les personnes à faibles et moyens revenus.

### 4.2 Sécurité sociale

Les *villes privées libres* permettent la mise en place de réseaux de soutien volontaires et diversifiés pour les personnes handicapées ou malades. L'établissement d'institutions collectives d'entraide, de fournisseurs d'assurances privées ainsi que le soutien de la famille et des amis et des organisations caritatives sont expressément encouragés. Ces institutions devraient être suffisantes pour faire face à toutes les difficultés réelles dans une communauté. Certains opérateurs pourraient choisir d'offrir une sécurité minimale garantie par contrat.

### 4.3 Protection de l'environnement

Les *villes privées libres* ont intérêt à maintenir un environnement propre afin d'être attractives pour leurs clients (résidents). En principe, la protection de l'environnement dans les *villes privées libres* est basée sur la protection des droits individuels. Les dommages environnementaux ne sont pas concevables sans atteinte à la propriété, aux biens ou aux personnes. C'est pourquoi il existe un droit d'action correspondant contre toute personne qui porte atteinte aux intérêts d'autrui à cet égard, et il appartient ensuite à des tribunaux indépendants de décider si la revendication est justifiée. Dans une ville privée libre, il n'y a pas de tragédie des biens communs, puisque toutes les surfaces et les eaux sont la propriété ou du moins sous le contrôle de certains acteurs. Cela vaut en particulier pour l'exploitant lui-même qui, en plus de ses activités de gestion, est soumis au droit privé en tant que propriétaire de terrains, de rues et de places et peut, à ce titre, faire usage de son droit d'action en cas de dommages environnementaux sur sa propriété.

#### 4.4 Démocratie

Le gestionnaire est un prestataire de services pouvant être poursuivi en justice à tout moment, avec un champ d'action restreint : protéger la vie, la liberté et la propriété selon des règles préétablies et convenues qui ne peuvent pas être modifiées unilatéralement. La grande majorité des décisions dans la vie des résidents se situent donc en dehors de la sphère d'influence de l'exploitant. Si chaque personne peut décider de presque tout, y compris de la manière dont elle souhaite vivre et des objectifs qu'elle souhaite soutenir, il n'est pas nécessaire de déléguer ces décisions à un parlement, un gouvernement ou à la majorité. Les *villes privées libres* doivent permettre une autodétermination maximale, et non une codécision maximale. En faisant évoluer les communautés de la prise de décision à la majorité vers l'autodétermination, le problème du principal-agent, qui survient lorsque les représentants privilégient leurs propres intérêts par rapport à ceux des individus qu'ils représentent, disparaît également. Si tous peuvent décider par leurs actions quels produits et projets continueront à exister et lesquels ne le pourront pas, il y a plus de démocratie au sens d'une « règle commune à tous » que dans un système majoritaire. Grâce à ce processus, les *villes privées libres* sont davantage des « démocraties complètes » que les quasi-démocraties et les régimes de partis qui caractérisent les systèmes actuels.

#### 4.5 Le monopole légal de la force

En raison du monopole de la violence dans la ville privée libre, l'opérateur serait théoriquement en mesure d'abuser de ce monopole et de se comporter comme un dictateur. Cependant, la plupart des citoyens réagiraient en quittant la ville privée libre et il serait impossible pour l'opérateur de fonder avec succès de nouvelles villes privées ailleurs en raison de la perte de sa réputation. En ce sens, l'opérateur n'est pas différent du capitaine d'un bateau de croisière en haute mer ou du gestionnaire d'une colonie de vacances isolée. Tous deux ont le pouvoir d'agir en tant que dictateurs, mais y renoncent en raison de leurs intérêts économiques.

En théorie, il peut sembler intéressant d'autoriser des prestataires de services de sécurité concurrents, avec leurs propres règles et donc des systèmes juridiques concurrents, pour des raisons de prévention de monopole. Dans la pratique, les efforts et les inconvénients (coûts de transaction) risquent toutefois d'être trop importants. Il faudrait des années pour que des règles se mettent en place sur le marché afin de résoudre les conflits entre les différents fournisseurs et systèmes juridiques. Dans les faits, le propriétaire du service de sécurité le plus puissant pourrait faire ce qu'il voudrait.

Une fois que le modèle des *villes privées libres* aura prouvé sa rentabilité, des concurrents apparaîtront inévitablement. C'est la meilleure garantie pour les habitants que les opérateurs respectifs n'abusent pas de leur position de force. Par ailleurs, le droit de chaque citoyen contractant à l'autodéfense et le soutien correspondant de tiers contre des attaques restent intacts ou sont expressément garantis par le contrat.

#### **4.6 Modifications du contrat**

Dans certains pays, les constitutions peuvent être modifiées, même contre la volonté du peuple, si une majorité qualifiée (parlementaire) approuve la modification. En revanche, les contrats ne peuvent être modifiés que si les deux parties contractantes sont d'accord. C'est pourquoi le contrat de citoyen est si important pour la protection des droits de chaque habitant. Certes, même le meilleur contrat ne peut pas prévoir toutes les éventualités futures possibles. Mais un contrat qui peut être modifié à tout moment par l'opérateur ou qui contient des formulations vagues n'est pas vraiment utile pour les citoyens. C'est pourquoi le texte du contrat doit être aussi clair et précis que possible. Si des litiges d'interprétation surviennent ultérieurement en raison de l'absence de clauses ou de clauses formulées de manière peu claire dans certains domaines, les tribunaux (d'arbitrage) concernés tranchent la question litigieuse et comblent le vide réglementaire. Ils le font en appliquant les principes juridiques convenus à l'avance et en vigueur depuis des siècles, dans le cadre d'un équilibre raisonnable des intérêts. L'évolution des contrats se fait donc exclusivement au cas par cas, après un jugement approprié. Cela signifie que les décisions de justice et les sentences arbitrales qui traitent d'une question particulière sont dès lors contraignantes pour tous. Il n'est pas nécessaire d'établir de nouvelles règles ou de modifier les contrats. C'est ainsi que fonctionne la Common Law anglaise depuis des siècles.

#### **4.7 Financement**

Les *villes privées libres* sont financées par les contributions des citoyens sous forme de redevances, qui couvrent les dépenses liées à la sécurité, à un système juridique et à une certaine infrastructure. Les transactions immobilières constituent une autre source de revenus. L'opérateur devra probablement réaliser lui-même des investissements dans l'infrastructure au cours des premières années d'exploitation afin d'attirer des habitants. Ce genre de préfinancement est courant dans les opérations de capital-risque. En raison des économies d'échelle, le système de redevances ne sera probablement rentable qu'à partir d'un certain nombre d'habitants (environ 10'000), car les dépenses pour les forces de sécurité, les services de règlement des litiges et les infrastructures ne doivent pas augmenter proportionnellement au nombre d'habitants. Dans la pratique, l'opérateur tirera probablement une grande partie de ses revenus de transactions immobilières. Cela pourrait inclure l'acquisition précoce de terrains, dont la valeur augmente ensuite grâce à la mise en place d'un système stable et attrayant. Les terrains peuvent être divisés en parcelles et vendus ou loués. Les recettes correspondantes peuvent alors être utilisées pour le financement croisé des dépenses, des infrastructures ou même pour réduire la redevance annuelle.

#### **4.8 Protection contre un envahissement de la ville privée libre**

Une ville privée libre, surtout si elle connaît un certain succès, peut être exposée à une tentative de prise de contrôle hostile de la part de l'État d'accueil. C'est pourquoi le contrat entre l'opérateur et l'État d'accueil contiendra des clauses de protection des investissements et d'arbitrage. L'effet dissuasif est obtenu en exposant l'État hôte à d'importantes conséquences financières après l'occupation de la ville privée libre, ce qui pourrait également conduire à la saisie de ses actifs étrangers. L'exploitant de

la ville privée libre aura toutefois intérêt à ne pas en arriver là. Il aura probablement recours à des moyens alternatifs, par exemple une combinaison de relations publiques, de contacts diplomatiques avec d'autres États et institutions renommées ou d'autres mesures de défense. En outre, il pourra être souligné à temps que les habitants sont très mobiles et qu'ils quitteraient rapidement la ville privée libre en cas de prise de contrôle par l'ennemi, ce qui affaiblira encore l'incitation de l'État hôte à faire cette tentative.

## 5. CONCLUSION

La modification pacifique des systèmes politiques existants et figés est une tâche très difficile. Si nous voulons créer un monde plus libre et autodéterminé, nous devrions plutôt essayer de créer des systèmes et des cadres alternatifs. Les *villes privées libres* sont une telle tentative. Elles ne sont pas une utopie, mais une idée commerciale dont les éléments de fonctionnement sont déjà connus (fourniture de services contractuels) et qui est simplement transposée dans un autre domaine, celui de la vie en commun.

Nous vivons dans un monde de plus en plus interconnecté, dans lequel de nombreuses personnes peuvent travailler depuis leur domicile pour des clients situés dans plusieurs pays. Les crypto-monnaies et la finance décentralisée sont en plein essor. Dans un tel monde, il devient de plus en plus difficile pour les États-nations de prélever des impôts et des cotisations sociales sur toutes sortes d'activités. Ne serait-ce que pour cette raison, le système de redevances des *villes privées libres* est une option prometteuse.

La mise en place réussie de structures parallèles indépendantes des États-nations et des puissantes organisations internationales est possible. Le bitcoin en est la preuve. Les structures parallèles sur le marché de la vie en commun sont également nécessaires et demandées. Cela s'explique par le fait que les gens ne veulent pas se soumettre à des règles et à des réglementations auxquelles ils n'ont pas consenti. Les gens ne veulent pas payer pour des choses qu'ils n'ont pas commandées. Et les personnes raisonnables n'ont pas besoin de centaines ou de milliers de lois pour vivre ensemble en paix. Au lieu de cela, les gens ont besoin d'un espace sûr dans lequel ils peuvent vivre et travailler avec d'autres, mais où ils sont par ailleurs laissés tranquilles.

Les *villes privées libres* peuvent répondre à ces souhaits. Les systèmes politiques existants ne le peuvent pas. C'est pour cette raison que les *villes privées libres* ont une chance de réussir. Car les gens finissent par aller là où ils sont le mieux traités.

### **Plus d'informations :**

[Free Private Cities Foundation](#)

[Livre « Villes privées libres », pour que les gouvernements se battent pour vous](#)

[Whitepaper Online](#)